

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 1833.

Rapport fait par M. DESMAIZIÈRES, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi allouant des crédits au département de la guerre jusqu'à concurrence de 12,733,500 francs pour le complément des besoins de ce service, pour l'exercice 1833.

MESSIEURS,

L'article 1^{er} de la loi du 19 avril dernier fixe le chiffre total des dépenses du Ministère de la Guerre, sur pied de guerre, pour l'année 1833 à . . . 66,433,000 francs.

L'article 2 de cette même loi ne met à la disposition du gouvernement, jusqu'à autorisation nouvelle, que les six douzièmes de cette somme, soit Fr. 33,216,500

L'art. 4 établit une exception à la disposition qui précède en ce qui concerne les dépenses pour le matériel du génie et de l'artillerie (chap. 6 du budget), et autorise le Ministre à effectuer entièrement ces dépenses. Il a donc été accordé ici, en sus des six douzièmes du chiffre total auquel a été arrêté le budget, un crédit s'élevant à la moitié de l'allocation du chap. 6, savoir :

Par la loi du 6 juillet, il a été ouvert un nouveau crédit de 8,000,000

Enfin par le projet de loi, relativement auquel j'ai l'honneur de vous faire rapport au nom de la commission que vous avez chargée de son examen, il vous est demandé un nouveau crédit complémentaire de 12,733,500

En sorte que le montant total du budget du ministère de la Guerre ne serait plus que de 55,000,000 francs.

Et qu'il y aurait sur le chiffre primitivement arrêté par la législature une réduction de 11,433,000 francs.

Cette réduction porte entièrement sur le chap. 2 (masses et soldes de l'armée), savoir :

- Art. 6. — Troupes d'artillerie . . . 1,000,000.
- 7. — Idem du génie . . . 50,000.
- 8. — Idem d'infanterie . . . 7,000,000.
- 11. — Gardes civiques et partisans. 3,383,000.

TOTAL ÉGAL fr. 11,433,000.

Dès les premières discussions sur le budget du département de la guerre , nous vous avons fait pressentir avec monsieur le ministre que , s'il était de haute nécessité politique de prévoir toutes les dépenses comprises dans les 66,433,000 francs comme pouvant devoir être effectuées, on était d'un autre côté fondé à espérer que de fortes réductions sur ces dépenses deviendraient possibles à raison des circonstances probables.

Cet espoir s'est déjà en grande partie réalisé aujourd'hui ; Monsieur le Ministre de la guerre vient lui-même proposer une réduction considérable qui a dû être accueillie favorablement par votre Commission et qui le sera sans aucun doute aussi par la Chambre.

Le budget ne sera probablement voté par le Sénat que dans le courant du mois prochain, et vous ne l'ignorez pas, Messieurs, les dépenses du département de la guerre sont presque toutes de nature telle que le paiement n'en souffre aucun retard.

Nous venons donc proposer l'adoption du projet de loi , en déclarant toutefois que nous pensons avec Monsieur le Ministre de la guerre : qu'en outre de l'économie de 11,433,000 francs, *assurée quant à présent*, il sera, si les circonstances ne viennent pas à changer, possible d'en réaliser d'autres encore, tant sur les articles du budget, auxquels se rapportent les réductions actuelles, que sur les autres spécialités de dépenses.

Le président,
RAIKEM.

Le rapporteur,
L. DESMAIZIÈRES.